

Jeu gratuit sans obligation d'achat
« 1^{er} assistant en planning itinéraire de sorties et de balades » Jojo dispose
Règlement complet

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Web Edition Planet, ci-après « la Société organisatrice », société à action simplifiée au capital de 3 500, 00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 791 016 801, dont le siège est situé 5, rue Volataire, 92300, Levallois-Perret, organise du 30 avril 2013 au 31 mars 2014 un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « Jeu »), intitulé «1^{er} assistant en planning itinéraire de sorties et de balades ».

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU

Ce jeu est accessible uniquement sur : <http://lancement.wepevents.com>

ARTICLE 3 : PARTICIPANT

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris La Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer à ce Jeu, chaque participant devra :

- s'inscrire sur le site <http://lancement.wepevents.com>
- Remplir le formulaire qui précise ses coordonnées : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, mot de passe et acceptation des conditions générales de Web Edition Planet.

En remplissant le formulaire, le joueur participe à deux jeux qui permettent de gagner différents gains :

Premier jeu pour gagner un des trois weekends gastronomique avec les instants gagnants :

- comment le participant joue ?
Celui-ci est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu. En cas de gain, le participant sera recontacté par la société organisatrice sous sept jours ouvrés environ afin de valider avec lui les démarches à réaliser pour obtenir son gain.

Les instants gagnants OUVERT correspondent à l'ouverture d'une plage horaire prédéfinie sur le serveur de participation web. La 1^{ère} personne participant dans cette plage horaire gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

Deuxième jeu pour gagner une des Cinq (05) tablettes multimédia Samsung Tab 2 (10.1) ou un des Dix chèques cadeaux Kadeos d'une valeur unitaire : 200^e ou un des Trente cinq chèques cadeaux Kadeos d'une valeur unitaire : 50, 00 € TTC par tirage au sort.

Toute information personnelle indispensable pour participer au tirage au sort et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

La participation à l'opération est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée de l'opération, à une seule participation par foyer (même prénom, même nom, même adresse mail ou postal).

La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

La dotation comprend :

3.1 Pour la partie « Instant Gagnant » ouvert :

Trois (03) week-ends gastronomiques pour deux personnes d'une valeur unitaire de 1 500,00 € TTC. Le transport n'est pas compris, il sera à la charge du gagnant. Week-end valable en France métropolitaine uniquement y compris la Corse. Le gagnant pourra décider de son week end dans tous les établissements Relais & Château en pension complète pour une ou deux nuits selon tarification du lieu. Le Week-end gastronomique sera pris en charge à 100 % par Web Edition Planet pour un tarif de 1 500 € TTC au-delà les frais seront à la charge du gagnant. Jouissance du lot valable durant une année à partir du 2 avril 2014 jusqu' au 2 avril 2015.

3.2 Pour la partie « Tirage au Sort » :

- Cinq (05) tablettes multimédia Samsung Tab 2 (10.1) d'une valeur unitaire : 350,00 € TTC (Lot susceptible d'être modifié par son modèle équivalent avec l'évolution technologique)
- Dix (10) chèques cadeaux Kadeos valable une année d'une valeur unitaire : 200,00 € TTC
- Trente cinq (35) chèques cadeaux Kadeos valable une année d'une valeur unitaire : 50, 00 € TTC

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre complément / accessoire / compensation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à

un ou des tiers.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort déterminera les gagnants des 05 tablettes, 10 chèques cadeaux de 200 euros et 35 chèques cadeaux de 50 euros parmi l'ensemble des formulaires internet dûment complétés.

Le tirage au sort sera réalisé avec les versions informatiques des formulaires de participation qui seront reçus par la société organisatrice. Cette dernière ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de destruction des formulaires.

Le tirage sera effectué le 01 avril 2014 par la SCP SABOURIN-VAYSSOU, Huissiers de Justice Associés, au 110 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen.

Les gagnants seront informés à partir des coordonnées communiquées sur le formulaire et pourront recevoir leur dotation selon les modalités suivantes :

Le lot sera envoyé directement au gagnant à l'adresse postale figurant sur le bulletin d'inscription.

Les gagnants devront fournir à la Société Organisatrice qui en aura fait la demande toute pièce justificative de leur identité et de leur domicile.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Le lot non réclamé à partir du 30 avril 2014 distribué ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi du gain sera alors déclaré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Le lot réclamé aura une validé d'une année : à compter du 2 avril 2014 au 2 avril 2015. Cette date de validité ne concerne pas les 1^{er} lot du tirage au sort. (5 tablettes multimédia Samsung Tab 2 (10.1))

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 Conditions préalables à l'inscription

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

6.2 Responsabilité de la Société Organisatrice

Le mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la Société Organisatrice ne garantit pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc). III) Préjudice La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à ce Jeu.

6.3 Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits.

6.4 Droit d'exclusion La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur et l'Annonceur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des personnes, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, des courriers électroniques confirmant la prise en compte de leur participation, ou, le cas échéant les informant sur leur gain.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à : Web Edition Planet, 5, rue Voltaire, 92300, Levallois-Perret.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, et prénom(s) ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas légalement prévus, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs nouveautés et offres susceptibles de les intéresser.

Les données à caractère personnel concernant le gagnant ou les participants de ce Jeu sont

destinées à l'usage de la Société Organisatrice, notamment à destination de leurs agents commerciaux et leurs services Marketing.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à : Web Edition Planet « Jeu concours JOJO Dispose » - 5, rue Voltaire 92300, Levallois-Perret.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée au plus tard dans les 30 (trente) jours après le 30 mars 2014 et comporter la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant : - son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ; - une photocopie de sa carte d'identité ; - la date et l'heure de sa participation ; - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP SABOURIN-VAYSSOU, Huissiers de Justice Associés, au 110 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera disponible en consultation pendant toute la durée du jeu sur le site : <http://lancement.wepevents.com/reglement> et/ou sur le site www.huissiers-93.fr

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP Jean-François SABOURIN, Pierrette PELTIER-SABOURIN, Sophie SABOURIN, Nathalie VAYSSOU, Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, demeurant à 93400 SAINT-OUEN 110, avenue Gabriel Péri

Toute modification du Règlement donnera lieu un nouveau dépôt.

Le règlement du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la

demande à l'adresse suivante: Web Editon Planet « Jeu concours JOJO Dispose »- 5, rue Voltaire, 92300, Levallois-Perret.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

ARTICLE 12 : LEGISLATION EN VIGUEUR

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.